RÉSIDENTIELLES

DE TOUTES AUTRES

MEUBLEES

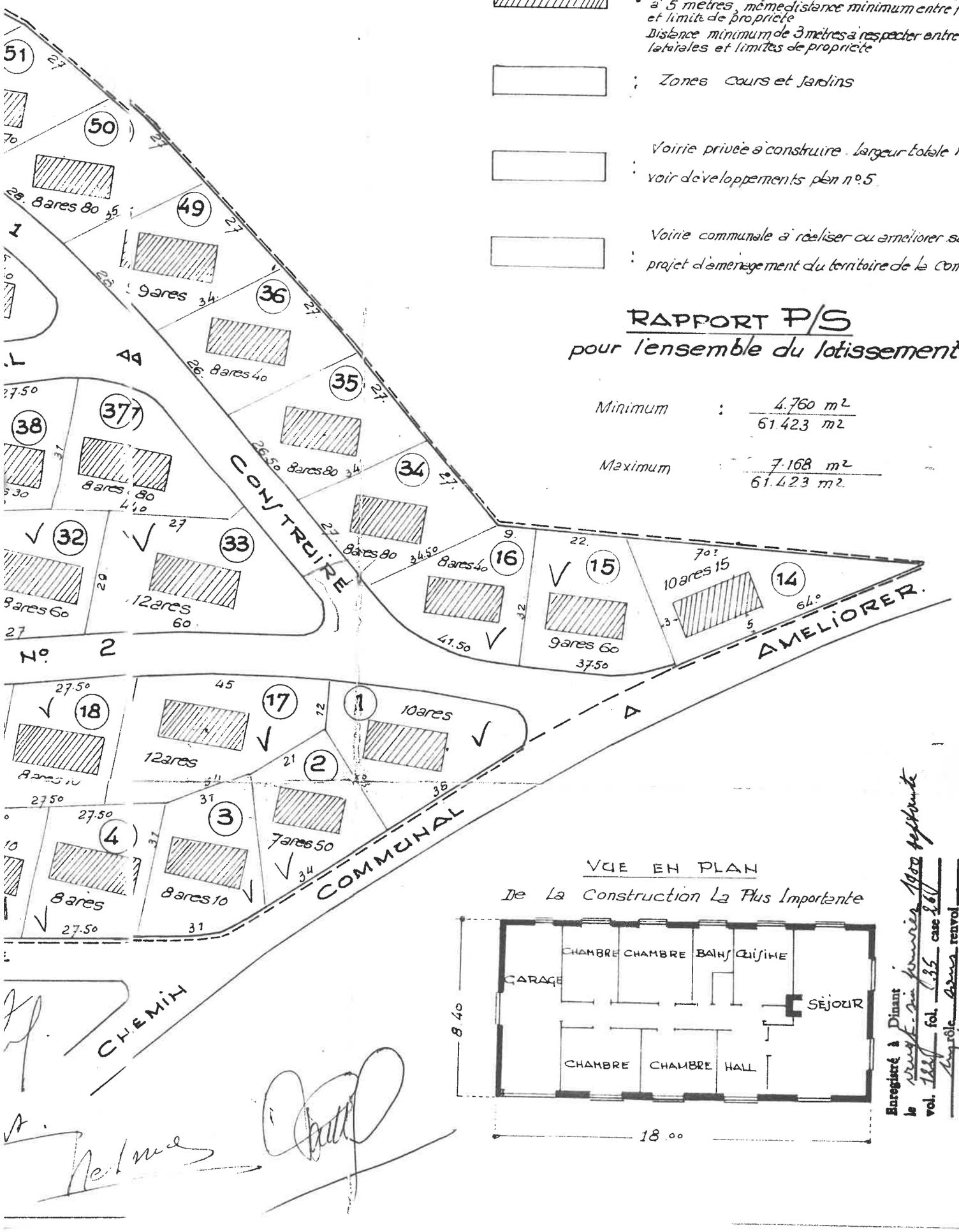

LÉGENDE

- : Limites extérieures du lotissement
- : Limites des lots
- : Zones réservées à l'implantation des constructions
  - la distance entre la façade et limite voirie ne peut être infer. à 5 mètres, même distance minimum entre façade arrière et limite de propriété
  - Distance minimum de 3 mètres à respecter entre façades latérales et limites de propriété
- : Zones cours et jardins
- : Voirie privée à construire. largeur totale 10 mètres voir développements plan n°5
- : Voirie communale à réaliser ou améliorer suivant projet d'aménagement du territoire de la Commune

RAPPORT P/S
pour l'ensemble du lotissement

Minimum : 4.760 m² / 61.423 m²

Maximum : 7.168 m² / 61.423 m²

VUE EN PLAN

De La Construction La Plus Importante

Enregistré à Dinant le trente-un janvier 1977 septante vol. 1881 fol. 135 case 2611 rôle 1er renvoi

Reçu : cent cinquante francs

Le Receveur : LAMBERT

150.-